



Arcachon
expansion

TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 033-439504960-20260619-2026061916-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Vendredi 19 juin 2026**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, DZIURA, MAUPILE, MIQUEL, FOULON, LONG MAROVELLI.

Messieurs LUMMEAUX, GHYSELS, NONI, MONS, PUJOL, TREUIL, MARTINERIE, DELEPAUX, TOURDIAS.

Pouvoir :

Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

A titre consultatif :

Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames MARESCOT, THE
Messieurs RUIZ, FANARA, SEGURA, SCAPPAZZONI.

A titre consultatif :

Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.

**EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026061916 COMPLEMENT D'INFORMATION 2026
MEDIATEUR CULTUREL**

Mes Chers Collègues,

Arcachon Expansion, conformément à ses statuts, gère le service public de la Culture. À ce titre, il est amené à organiser divers spectacles et manifestations culturelles.

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Mairie d'Arcachon met plusieurs fonctionnaires à disposition de l'établissement public Arcachon Expansion.

Vu la convention de mise à disposition du 18 décembre 2023 et notamment à son article 5, Arcachon Expansion est autorisée à verser un complément de rémunération au titre des sujétions auxquelles s'expose le médiateur Culturel dans l'exercice des missions de médiations culturelles.
Elle est fixée à 1500 € net.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **B. LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **ADOPTER le montant de la prime attribuée au médiateur culturel.**
- **AUTORISER la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°16 concernant le complément de rémunération du médiateur culturel.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le vendredi 19 juin 2026
Bernard LUMMEAUX
1^{er} Vice -Président de la Régie Arcachon
Expansion

